

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5713

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Résiliation d'un bail commercial dans un immeuble situé 1, cours Charlemagne - Indemnisation de la SARL Médo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence, a été approuvée, par délibération en date du 25 mai 1999, l'acquisition par la Communauté urbaine d'un immeuble situé 1, cours Charlemagne à Lyon 2° et appartenant à madame Noëlle Brassens.

La société Médo exploite, dans cet immeuble, un fonds de commerce à usage de café-restaurant comprenant une habitation personnelle, suivant un bail commercial arrivant à échéance le 24 juin 2002.

La Communauté urbaine, qui par délibération en date du 4 mai dernier a autorisé la SEM Lyon-Confluence à déposer un permis de démolir cet immeuble en vue de la création de la place Sud, doit libérer cet immeuble.

Aux termes de la convention présentée, la société Médo accepterait de cesser son activité moyennant une indemnité de 1 120 000 F conforme à l'avis des services fiscaux. Cette valeur correspond au montant de l'indemnité à laquelle pourrait prétendre ladite société si elle avait attendu, pour conclure un accord avec la communauté urbaine de Lyon, de bénéficier des effets de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée sur cette opération et, notamment, de l'indemnité de remploi (15 %) due dans ce cas ;

Vu ladite convention ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1999 et 4 mai 2000 ;

Vu le bail commercial consenti à la société Médo ;

Oùï l'avis de la commission d'urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette cessation d'activité aux conditions sus-indiquées, notamment à signer cette convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0500. Les frais évalués à 19 100 F et relatifs à cette acquisition seront prélevés au budget 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,